

# Conditions Générales d'Utilisation des services de la société SOGELINK

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation décrivent les conditions d'utilisation des services de la société SOGELINK et plus généralement régissent les rapports entre la société SOGELINK et le Client, souscripteur de ses services.

Toute personne souhaitant souscrire aux services de la société SOGELINK déclare expressément accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et soumettre la commande qu'elle se propose de passer, à l'intégralité de ces dispositions.

## 1. DEFINITIONS

Chacune des expressions visées ci-dessous aura, dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification donnée dans sa définition, à savoir :

**DICT**: Déclaration d'intention de commencement de travaux.

**DT**: Déclaration de projet de travaux.

**DA**: Demande d'arrêt de circulation.

**DPA**: Demande de permission et d'autorisation de voirie.

**DP**: Document personnalisé.

**IPT**: Information préalable aux travaux.

**ATU**: Avis de travaux urgents.

**Récépissé**: Réponse d'un exploitant à une DICT / DT.

**LR**: Lettre de Rappel suite à l'envoi d'une DICT sans réponse.

**Relance DT**: Lettre de relance suite à l'envoi d'une DT sans réponse.

**Accusé de réception**: confirmation de réception d'un document par son destinataire ou preuve d'envoi du document vers le destinataire pour certains modes d'acheminement.

**Client**: entité juridique signataire du devis établi par la société SOGELINK et responsable des Utilisateurs qu'il désigne.

**Utilisateur**: toute personne, exploitant ou déclarant, disposant d'un Compte d'accès à l'un des services de la société SOGELINK.

**Compte d'accès**: chaque Utilisateur dispose d'un compte d'accès constitué d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Emetteur**: toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, figurant comme émetteur d'un document.

**Destinataire**: toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, figurant comme destinataire d'un document.

**Déclarant**: Emetteur d'une DICT/DT/DA/DPA/DP/LR/IPT/ATU/Relance DT et/ou Destinataire d'un Récépissé.

**Exploitant**: gestionnaire de réseaux et ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, Emetteur d'un Récépissé et/ou Destinataire d'une DICT/DT/LR/DMHT/IPT/ATU/DP/Relance DT.

**Destinataire du site**: exploitant ou déclarant proposé par défaut sur l'application DICT.fr.

**Destinataire personnel**: exploitant ou déclarant créé par l'Utilisateur pour compléter la liste proposée par défaut sur DICT.fr.

**EDI**: Echanges de données informatisées.

**KML**: Langage destiné à la gestion de l'affichage de données géospatiales dans les logiciels de SIG.

**Politiques de sécurité de SOGELINK**: ensemble des documents régissant la sécurité des services de SOGELINK, à savoir: Politique de certification Racine de SOGELINK, Politique de certification de DICT.fr Signature, Politique d'Horodatage de SOGELINK, Politique de signature Electronique de SOGELINK, Politique de Gestion de Preuves de SOGELINK, Politique d'Archivage Electronique de SOGELINK.

**Portail**: Application web servant aux Utilisateurs de point d'accès aux différentes applications de la société SOGELINK.

**SIG**: Système d'information Géographique.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Le contrat d'utilisation des services de la société SOGELINK est formé par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique décroissant :

- le contrat cadre éventuellement signé,
- les présentes Conditions Générales d'Utilisation,
- le devis accepté par le Client.

2. En cas de contradiction entre les dispositions contenues dans des documents de rangs différents, les dispositions du document de rang supérieur prévaudront.

3. L'Utilisateur reconnaît avoir la possibilité de prendre connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation sur le Portail de la société SOGELINK et avoir la possibilité d'éditer et de sauvegarder l'ensemble de ces éléments, étant précisé que tant la sauvegarde que l'édition de ce document relève de sa seule responsabilité.

4. Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, seules les données, informations et/ou documents conservés dans les systèmes informatiques de la société SOGELINK, ou archivés par elle, dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et à conserver l'identification des personnes dont ils émanent, seront considérés comme valant preuve, conformément à l'article 1316-1 du Code civil.

5. La souscription aux applications et services de la société SOGELINK ne génère aucun lien de subordination, de représentation, de mandat, de dépendance économique ou d'agence entre celle-ci et le Client.

### 3. CONDITIONS PREALABLES

1. Préalablement à l'utilisation des applications de la société SOGELINK, l'Utilisateur devra s'assurer qu'il dispose :

- d'un ordinateur de type PC, Mac ou Linux,
- d'un navigateur WEB de type Internet Explorer 9 et ultérieur, Mozilla, Chrome ou Safari, sans que cette liste soit exhaustive munis des plugins ci-dessous :
  - Adobe Flash Player version 10.2 ou ultérieur,
  - Adobe Acrobat Reader 10.0 ou ultérieur.
- d'une connexion Internet dont la qualité et la disponibilité permettent d'assurer une bonne utilisation des services de la société SOGELINK.

### 4. ACCES AUX SERVICES

1. Toute personne souhaitant accéder aux services de la société SOGELINK déclare expressément accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation et se soumettre à l'intégralité de leurs dispositions.

2. Le Client désignera une personne capable unique ayant pour vocation d'être l'interlocuteur de la société SOGELINK et qui aura la capacité d'engager juridiquement et financièrement le Client. La personne habilitée à engager le Client devra renvoyer à l'adresse indiquée son bon de commande accompagné du règlement.

La société SOGELINK procèdera à la demande du Client à la création des Comptes d'accès des Utilisateurs du Client. Chaque Utilisateur recevra par email un lien unique lui permettant de créer un mot de passe. Le Client prend seul la responsabilité de la confidentialité de l'accès à l'adresse email fournie par lui et de l'acheminement des identifiants de connexion aux bons Utilisateurs.

3. Sauf cas de force majeure ou fait d'un tiers, l'accès aux services de la société SOGELINK est possible 24h/24h, 7jours/7, sous réserve d'éventuelles pannes et en dehors des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des applications, des services et du matériel.

4. En cas d'interruption des services, les informations saisies peuvent ne pas avoir été enregistrées ni transmises à leurs Destinataires. L'Utilisateur devra s'en assurer et effectuer une nouvelle tentative ou accomplir ses obligations par tout autre moyen.

5. L'Utilisateur de l'application DICT.fr s'engage à consulter quotidiennement son compte et à réceptionner les documents présents. A défaut, la société SOGELINK se réserve le droit de bloquer son accès et le cas échéant de facturer les surcoûts des rappels (par courrier, fax, mail...) engendrés par l'absence de consultation quotidienne des documents reçus.

### 5. MODIFICATION ET AMELIORATION DES SERVICES ET APPLICATIONS

1. La société SOGELINK se réserve la possibilité d'adresser des messages aux Utilisateurs par le biais du Portail lorsqu'ils s'y connectent ou par e-mail.

2. La société SOGELINK se réserve le droit d'apporter à ses services et applications toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaire ou utile dans le cadre de leur bon fonctionnement, de l'adjonction de nouveaux services au profit de l'Utilisateur et/ou pour le respect des évolutions de la législation en vigueur.

3. La société SOGELINK se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation, à tout moment, en ayant pris la précaution d'en informer les Utilisateurs, qui, s'ils continuent à utiliser ses services, sont réputés avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation modifiées.

### 6. ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE

1. La société SOGELINK met à la disposition des Utilisateurs un service d'assistance technique pour résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation de ses services et applications. Chaque Utilisateur pourra s'adresser à ce service d'assistance, notamment s'il rencontre des difficultés lors de la première connexion au Portail, lors de son utilisation ou pour procéder à sa résiliation.

2. Ce service d'assistance technique comprend :

- le support téléphonique disponible les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h à 18h (Heure de Paris et hors jours fériés) au numéro 0820 820 990 ;
- le centre d'aide accessible à l'url suivante : [support.sogelink.fr](http://support.sogelink.fr) ;
- le chat accessible les jours ouvrés de 8h à 12h et de 13h à 18h (Heure de Paris et hors jours fériés) à partir de l'une des url suivantes : [support.sogelink.fr](http://support.sogelink.fr) ou [www.sogelink.fr](http://www.sogelink.fr).

Chaque Utilisateur peut également adresser ses questions à l'adresse mail suivante : [support@sogelink.fr](mailto:support@sogelink.fr)

### 7. MOT DE PASSE ET UTILISATION

1. Les éléments permettant à l'Utilisateur de s'identifier et de se connecter au Portail sont personnels et confidentiels. Ils sont utilisés sous sa pleine responsabilité.

2. Les éléments d'identification communiqués aux Utilisateurs ne peuvent être transmis à un tiers. Cette éventuelle communication engagerait la responsabilité, en cas d'usage illicite ou abusif, de la personne physique ou morale au nom de laquelle l'identifiant et le mot de passe ont été délivrés.

3. Dans tous les cas, l'Utilisateur est responsable de la sécurisation des accès aux comptes qui sont ouverts et du respect, par ses collaborateurs ou prestataires, du cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Il s'engage notamment à prévenir la société SOGELINK immédiatement en cas d'utilisation non autorisée de son compte ou de son mot de passe, ou de toute violation de la sécurité.

4. Les éléments permettant à l'Utilisateur de créer son mot de passe et d'accéder à son compte lui sont transmis à l'adresse email communiquée par lui. La sécurisation de la transmission des moyens d'authentification par ce canal est à la charge de l'Utilisateur, qui s'engage à pouvoir seul accéder aux données ainsi transmises. Les mots de passe ne sont pas conservés par la société SOGELINK. L'Utilisateur reconnaît explicitement que la société SOGELINK se trouve ainsi de fait dans l'impossibilité de les fournir à nouveau ou de les transmettre à des tiers, et que la société SOGELINK ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse des éléments d'authentification de l'Utilisateur. De plus, lors de l'accès à la plate-forme, les moyens d'authentification sont transmis entre le poste de l'Utilisateur et la plate-forme au travers d'un canal sécurisé garantissant la confidentialité des informations transmises.

5. En cas de perte ou de vol d'un des éléments d'identification de l'Utilisateur, celui-ci pourra solliciter une réinitialisation. Il recevra par email un lien unique lui permettant de saisir un nouveau mot de passe.

6. L'Utilisateur reconnaît disposer des moyens lui permettant de conserver ses données d'authentification sous son contrôle exclusif.

7. L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation de ses données d'authentification constitue un procédé fiable d'authentification au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

## **8. REGLES D'USAGE INTERNET ET RESEAUX**

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites des réseaux et services de télécommunications, de communications électroniques et d'Internet, et en particulier déclare reconnaître :

- que la société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement de l'application lié aux éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise ;
- qu'il a connaissance de la nature des réseaux et services et en particulier de leurs performances techniques et des temps de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des données et/ou informations et/ou documents ;
- que la communication par l'Utilisateur de son identifiant et de son mot de passe, et d'une manière générale de toute information, est réalisée à ses risques et périls ;
- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou programmes informatiques de toutes natures de la contamination par d'éventuels programmes malveillants de quelque nature que ce soit (virus, vers, chevaux de Troie ou autres) présents sur les réseaux et services précités.

## **9. DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE**

1. La société SOGELINK certifie que l'ensemble des documents et formulaires en ligne permettant la gestion des formalités est conforme aux formulaires sur support papier sous réserves des ajustements et modifications techniques nécessaires en raison du format électronique et de la dématérialisation opérée.

2. Les formulaires en ligne (et téléchargeables) sont complétés et remplis sous la responsabilité, le contrôle et la direction de l'Utilisateur qui certifie l'exactitude et la véracité des informations transmises et qui dispose de la faculté de les imprimer et de les sauvegarder sous ses mêmes responsabilités, contrôle et direction.

3. Les documents échangés via les applications et services de la société SOGELINK constituent des originaux électroniques conformes à l'article 1316-1 du Code civil. L'Utilisateur déclare reconnaître la valeur d'originaux de ces documents dématérialisés.

4. Les signatures électroniques qui seraient réalisées dans l'utilisation des services de la société SOGELINK, en vertu de l'article 1316-4 du Code civil, sont régies par la Politique de Signature électronique de SOGELINK, la Politique de certification de DICT.fr Signature, la Politique de Certification de SOGELINK Racine et la Politique d'Horodatage de SOGELINK. L'Utilisateur déclare reconnaître la valeur et la conformité des signatures ainsi réalisées.

## **10. PREUVE CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES ECHANGES**

1. Les registres informatisés, les documents et les Accusés de réceptions conservés dans les systèmes informatiques de la société SOGELINK dans des conditions raisonnables de sécurité seront considérés comme les preuves des communications, des échanges de données et des documents envoyés tant par l'Utilisateur que par la société SOGELINK dans le cadre de l'utilisation des applications et services de la société SOGELINK. Les éléments faisant foi, leurs conditions de génération et de conservation sont décrits dans la Politique de Gestion de Preuves de SOGELINK, la Politique d'Horodatage de SOGELINK et la Politique de Certification de SOGELINK Racine.

2. Les documents sont conservés pendant 5 ans dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et à conserver l'identification des personnes dont ils émanent, conformément à la Politique d'Archivage Electronique de la société SOGELINK.

3. Le Client et la société SOGELINK reconnaissent dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation une convention de preuve valable, au sens de l'article 1316-2 du Code civil. Les éventuels conflits de preuve littérale qui surviendraient du fait ou concomitamment à l'utilisation de l'application seront réglés selon les principes fixés par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

4. Les informations de traçabilité des envois et réceptions de documents dépendent du mode d'acheminement. Pour un courrier recommandé avec AR, la preuve est constituée par la preuve de dépôt et l'Accusé de réception délivrés par La Poste. Pour un courrier simple, la preuve correspond au dépôt dans le circuit postal. Pour le mode fax, la preuve est constituée par l'Accusé de réception du fax. Pour le mode site (EDI) et le mode mail, la preuve est constituée par les fichiers de LOG.

#### **11. ENVOI ET RECEPTION DE FLUX DEMATERIALISE PAR L'APPLICATION DICT.fr**

1. L'application DICT.fr mise à disposition du Client a pour vocation de faciliter la transmission et l'échange de documents de chantier entre Déclarants et Exploitants :

- L'application DICT.fr met à la disposition des Utilisateurs Déclarants une base de données d'Exploitants par commune ;
- L'application DICT.fr permet aux Utilisateurs de saisir et d'envoyer des documents par fax, e-mail, courrier, Recommandé avec AR, ou EDI, aux Exploitants et/ou Déclarants, et leur permet de réceptionner des documents de la part de ces même Déclarants et/ou Exploitants ;
- L'application DICT.fr permet aux Utilisateurs de consulter en ligne pendant 6 mois les documents envoyés ou reçus.

#### **12. LIEN SIG**

1. Le service « Lien SIG » permet à l'Utilisateur, lors de l'élaboration de son Récépissé sur l'application DICT.fr, de géocentrer son SIG sur la zone d'emprise de travaux telles que définie sur la DT-DICT.

2. Ce service ne fonctionne que si le SIG du Client est :

- accessible à partir d'une URL,
- compatible avec la méthode de communication des coordonnées géographiques de la société SOGELINK.

#### **13. FICHIER EMPRISE KML**

1. Le service « Fichier emprise KML » permet à l'Utilisateur de l'application DICT.fr de télécharger les coordonnées des sommets de l'emprise d'un fichier en format KML directement dans son SIG ou sur un autre logiciel de visualisation.

2. Le fichier téléchargé correspondra exactement aux coordonnées de l'emprise enregistrées ou reçues par l'Utilisateur et la société SOGELINK n'est pas responsable de leur exactitude.

#### **14. MAPLINK – FLUX WMS/WFS**

1. L'application Maplink permet à l'Utilisateur Déclarant de visualiser les emprises des chantiers (saisies par lui-même sur DICT.fr) sur une application cartographique avec la description des travaux correspondant à chaque chantier.

2. L'application Maplink permet à l'Utilisateur Collectivité de visualiser les emprises des chantiers sur sa commune (saisies par les Utilisateurs DICT.fr) sur une application cartographique avec la description des travaux correspondant à chaque chantier.

3. L'application Maplink permet à l'Utilisateur Exploitant :

- de visualiser les emprises des chantiers (reçues ou intégrées sur DICT.fr) sur une application cartographique avec la description des travaux correspondant à chaque chantier,
- de tracer et visualiser sur une application cartographique les réseaux détaillés avec des informations attributaires,
- d'importer, d'exporter et de gérer des couches cartographiques.

4. Concernant la visualisation des emprises de chantiers, seules les emprises correspondantes à des déclarations de chantier réalisées ou intégrées par le biais de l'application DICT.fr pourront être visualisées grâce à l'application Maplink. La société SOGELINK permet la visualisation des emprises et données telles qu'elles ont été déclarées ou intégrées par les Utilisateurs sans retraitement.

5. L'Utilisateur de l'application Maplink peut également souscrire au service optionnel « Flux WMS/WFS » qui lui permet de récupérer les données publiées par l'application dans un format exploitable WMS ou WFS.

#### **15. UPLOAD PIECES JOINTES**

1. Le service « Upload pièces jointes » permet à l'Utilisateur de l'application DICT.fr de télécharger des plans et des fichiers. Ceux-ci sont accessibles pendant 6 mois via des liens de téléchargement indiqués sur une page jointe aux DT, DICT, DT/DICT conjointe et Récépissés envoyés.

2. L'Utilisateur peut ajouter jusqu'à douze fichiers dans la limite de 30Mo par fichier.

#### **16. INTEROPERABILITE SIG**

1. L'interopérabilité SIG permet à l'Utilisateur de visualiser les couches cartographiques de son SIG (c'est-à-dire son propre plan de réseau) directement sur l'application DICT.fr et donc de faire apparaître l'emprise des chantiers déclarés en superposition dessus.

2. La mise en place de ce service suppose que soient remplis certains prérequis techniques ainsi qu'une configuration particulière précédée d'un audit réalisé par les équipes de la société SOGELINK. Elle entraîne nécessairement une phase de paramétrage, de test et de préproduction.

3. Pour une mise en place efficace de l'interopérabilité SIG, le Client s'engage à collaborer avec les équipes de la société SOGELINK et adapter son outil métier aux exigences techniques.

#### **17. GENERATION AUTOMATIQUE DES PLANS**

1. Lorsque l'Utilisateur de l'application DICT.fr reçoit une déclaration avec une emprise de chantier géocodée, le service « Génération automatique des plans » permet la génération automatique de l'extrait de plan de l'Utilisateur sur lequel est superposée l'emprise du chantier du Déclarant.

2. La mise en place de ce service suppose que soient remplis certains prérequis techniques et que le Client ouvre à la société SOGELINK un accès à son SIG. Elle nécessite également des développements et une phase de paramétrage et de test.

3. Pour une mise en place efficace de ce service, le Client s'engage à collaborer avec les équipes de la société SOGELINK.

4. La génération des plans s'appuie sur les couches cartographiques mises à disposition par le Client et la société SOGELINK ne saurait être responsable de leur exactitude et de leur mise en forme.

#### **18. ARMOIRE A PLANS**

1. Le service « Armoire à plans » permet à l'Exploitant d'héberger les plans de ses réseaux sur la plateforme de stockage de la société SOGELINK afin de pouvoir, lors de l'élaboration du récépissé à une Déclaration, intégrer le plan concerné par le chantier déclaré sous la forme d'URL consultables instantanément.

2. La mise en place de ce service suppose que l'Exploitant dispose d'une librairie de plans géoréférencés et qu'il ait souscrit au service « Upload pièces jointes ».

3. Pour une mise en place efficace de ce service, le Client s'engage à collaborer avec les équipes de la société SOGELINK.

4. La société SOGELINK ne saurait être responsable de l'exactitude des plans de l'Exploitant et de leur mise en forme.

#### **19. DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS**

1. Le service « Dématérialisation des déclarations » comprend la centralisation et la réception des DT, DICT, ATU, DT/DICT conjointes, articles 2, articles 3, lettres de rappel, référés préventifs et autres documents adressés par les Déclarants au Client, ainsi que la numérisation, l'intégration et la saisie des informations afin de mettre à disposition de l'Utilisateur de l'application DICT.fr les déclarations ainsi dématérialisées, sur son Compte d'accès.

2. Pour ce faire, la société SOGELINK s'engage à mettre en place une adresse postale, une boîte email et une ligne de fax dédiées.

3. Dans le cadre de ce service et sur demande du Client, la société SOGELINK se charge de la communication aux mairies et/ou au Guichet Unique des informations du réseau du Client (coordonnées, adresse des infrastructures...) conformément au Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

4. Le Client s'engage à transmettre à la société SOGELINK l'intégralité des informations et de la documentation nécessaires à l'exécution de la prestation de dématérialisation. Notamment, à chaque mise à jour de son réseau, le Client remet à la société SOGELINK une liste exhaustive des communes dans lesquelles il exploite des installations ainsi que les coordonnées des contacts et le type d'ouvrage exploité.

5. Le service « Dématérialisation des déclarations » ne comprend pas la réponse aux déclarations qui sont adressées au Client et dont il se charge seul.

#### **20. DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS ET DELEGATION DES REPONSES**

1. Dans le cadre du service « Dématérialisation des déclarations et délégation des réponses », la société Sogelink s'engage à mettre en place une adresse postale, une boîte mail et une ligne de fax dédiées afin de réceptionner, centraliser, numériser et intégrer par le biais de l'application DICT.fr les DT, DICT, ATU, DT/DICT conjointes, articles 2, articles 3, lettres de rappel, référés préventifs et autres documents adressés par les déclarants au Client.

2. La société SOGELINK s'engage également à répondre, par le biais de l'application DICT.fr, aux DT, DICT, ATU, DT/DICT conjointes, articles 2, articles 3, lettres de rappel, référés préventifs et autres documents adressés par les Déclarants au Client. Pour ce faire, elle s'engage à comparer la nature et l'adresse du chantier avec le plan du réseau remis par le Client afin de déterminer si le chantier déclaré est concerné ou non par le réseau de celui-ci. La société SOGELINK détermine ainsi le statut « concerné » ou « non concerné » du chantier et communique une réponse aux Déclarants dans les délais réglementaires impartis.

3. La société SOGELINK s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'envoi des réponses aux Déclarants sans pour autant s'engager sur leur bonne réception.

4. Sur demande du Client, la société SOGELINK s'engage à organiser une campagne d'information auprès des entreprises intervenant dans le secteur afin de les prévenir des nouvelles coordonnées auxquelles envoyer les DT, DICT, ATU, DT/DICT conjointes concernant le réseau du Client, sans engagement d'exhaustivité.

5. Dans le cadre de ce service et sur demande du Client, la société SOGELINK se charge de la communication aux mairies et/ou au Guichet Unique des informations du réseau du Client (coordonnées, adresse des infrastructures...) conformément au Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

6. La société SOGELINK s'engage à ouvrir pour le Client un Compte d'accès de supervision sur l'application DICT.fr.

7. Le Client s'engage à transmettre à la société SOGELINK l'intégralité des informations et de la documentation nécessaires à l'exécution de la prestation. A chaque mise à jour de son réseau, il remet à la société SOGELINK une liste exhaustive des communes dans lesquelles il exploite des installations ainsi que les coordonnées des contacts et le type d'ouvrage exploité.

Il s'engage également à transmettre toute autre information nécessaire à l'exécution de travaux à proximité de son réseau (exemple : consigne de sécurité,...), afin que la société SOGELINK les joigne aux réponses si besoin.

## **21. FORMATION EN LIGNE AUX SERVICES ET APPLICATIONS DE LA SOCIETE SOGELINK**

1. Toute souscription à des services et applications de la société SOGELINK implique la souscription à une session de formation en ligne relative à l'utilisation des applications et services concernés.

2. Les fonctionnalités, services et applications auxquels a souscrit le Client auprès de la société SOGELINK seront parcourus avec l'Utilisateur et feront l'objet d'un rappel relatif au dispositif réglementaire concerné.

## **22. DEMATERIALISATION DES RECEPISSES**

1. Le service « Dématérialisation des Récépissés » comprend une prestation de dématérialisation des flux par laquelle la société SOGELINK se charge de réaliser la centralisation, la numérisation, et l'intégration, sur l'application DICT.fr, des Récépissés de DT-DICT-DA, plans de réseaux, consignes de sécurité qui sont adressés au Client par les Exploitants de réseaux. Il comprend également l'envoi des Relances DT et des lettres de rappel aux Exploitants n'ayant pas répondu dans le délai légal, selon les modalités d'envoi prévu par les textes réglementaires en vigueur.

2. Pour ce faire, la société SOGELINK s'engage à mettre en place une adresse postale, une boîte email et une ligne de fax dédiées.

3. Les services objets du précédent alinéa ne concernent que les Récépissés faisant suite aux DT-DICT-DA envoyées par le biais de l'application DICT.fr. Le Client reconnaît que la société SOGELINK ne peut réaliser aucune prestation concernant des DT-DICT qu'il aurait envoyées directement ou par le biais d'une autre plate-forme.

## **23. PLAN DE SYNTHESE DE RESEAUX**

1. Dans le cadre du service « Plan de Synthèse de Réseaux » (ci-après PSR), la société SOGELINK recontacte les Exploitants de réseaux ayant répondu aux DT, DICT, DT/DICT conjointes du Client pour récupérer les plans de réseaux les plus précis disponibles chez l'Exploitant. Elle compile les données cartographiques des Exploitants, étudie les fichiers collectés, et effectue des opérations de nettoyage, de calage et d'assemblage des données.

2. Le service PSR ne concerne que les DT, DICT, DT/DICT conjointes envoyées par le biais de l'application DICT.fr et suppose la souscription par le Client de la prestation de dématérialisation de l'article 21.

3. La société SOGELINK ne saurait être rendue responsable en cas d'erreur sur le plan transmis par l'Exploitant de réseau ou en cas d'incapacité d'un exploitant à fournir un plan répondant à des critères d'échelle spécifique.

## **24. IMPRESSION PLANS GRANDS FORMATS**

1. Le service « Impression Grands Plans » permet à l'Utilisateur de l'application DICT.fr ou de l'application d'impression dédiée, de charger ses documents en format pdf d'un volume maximum de 30Mo et d'indiquer l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés par courrier.

2. La société SOGELINK se charge de procéder à l'impression en couleur des documents à l'identique et sans retraitement et de les acheminer au destinataire désigné. Tous les formats d'impression sont disponibles jusqu'au A0.

## **25. APPLICATION STATISTIQUES**

1. L'application Statistiques permet à l'Utilisateur d'avoir accès à ses statistiques d'exploitation et d'extraire des rapports détaillés concernant son activité.

## **26. PASSERELLE OUTIL METIER**

1. Le service « Passerelle Outil Métier » permet la récupération sur l'application DICT.fr de la saisie de certains champs des formulaires CERFA effectuée par l'Utilisateur dans son outil métier interne afin d'éviter une double saisie (DICT.fr et l'outil métier).

2. Si tous les champs du formulaire ne sont pas remplis dans le logiciel métier, l'Utilisateur devra compléter les champs manquants sur l'application DICT.fr.

3. La mise en place de la « Passerelle Outil Métier » entraîne nécessairement une phase de paramétrage voire des développements complémentaires.

## **27. API**

1. Le service API permet de rendre interopérables les services de la société SOGELINK avec le système d'information propre au Client. L'Utilisateur peut ainsi récupérer directement par le biais de son système d'information propre le flux dématérialisé des documents de chantier saisis sur l'application DICT.fr.
2. La souscription à ce service suppose le développement par le Client d'un système d'information compatible avec l'interface de programmation « API ». Elle entraîne nécessairement une phase de paramétrage et de préproduction et donnera lieu à l'ouverture d'un accès distinct avec un identifiant spécifique.
3. Les données sont transmises par l'interface champ par champ tel que remplis par les Déclarants. En cas de modification par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) de la structure des formulaires, le Client s'engage à mettre son système d'information en conformité avec les nouveaux champs à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux formulaires.
4. L'Utilisateur Exploitant qui réceptionne des flux et notamment les données d'une déclaration par la plate-forme API s'engage à fournir en retour les éléments de sa réponse par le même biais.
5. Le Client reconnaît que l'interface de programmation « API Sogelink » ne lui permet pas de récupérer directement par le biais de son système d'information propre les documents de chantier reçus par courrier ou émis depuis d'autres plateformes.
6. L'accès au service API est donné sous la responsabilité exclusive du Client, qui veillera à ne transmettre les codes qu'à des personnels responsables, eu égard aux impératifs de computations et de réponse fixés par les articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement. La société SOGELINK se réserve le droit de couper le service en cas de mauvaise utilisation de l'API, pouvant engendrer des dysfonctionnements de la plateforme.

## **28. ENREGISTREMENT DES CONTACTS SUR LE GUICHET UNIQUE**

1. Le Client peut confier à la société SOGELINK l'enregistrement et les mises à jour sur le Guichet Unique des informations relatives à ses réseaux (type de réseaux, communes traversées, coordonnées des personnes à contacter).
2. Pour que la société SOGELINK puisse procéder à cet enregistrement et aux mises à jour, le Client fournit un fichier dans un format électronique exploitable comprenant les informations suivantes :
  - le ou les types réseaux qu'il exploite ;
  - les communes traversées par ce/ces réseau(x) ;
  - les coordonnées de la/les personne(s) à contacter.
3. A chaque mise à jour, le Client remettra à la société SOGELINK une nouvelle liste exhaustive tenant compte des modifications intervenues sur son réseau. La société SOGELINK procède alors à la mise à jour de ses coordonnées auprès du Guichet unique, et fournit en retour, un Procès Verbal d'enregistrement.
4. La société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement du Guichet Unique lié à des éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise.

## **29. APPLICATION DECLARER MON RESEAU**

1. L'application Déclarer Mon Réseau (ci-après DMR) permet à l'Utilisateur de définir les zones d'implantation des ouvrages du Client conformément aux exigences légales en vigueur, et de procéder à la validation du tracé.
2. Ce n'est qu'à compter de cette validation par l'Utilisateur que la société SOGELINK peut procéder à l'enregistrement des zones d'implantation du Client auprès du Guichet unique, conformément aux informations saisies et tracées par celui-ci dans l'application DMR.
3. Sur demande de l'Utilisateur et après validation par ses soins d'un nouveau tracé, la société SOGELINK procède à la mise à jour des zones d'implantation du Client auprès du Guichet unique.

## **30. ENREGISTREMENT DES ZONES D'IMPLANTATIONS SUR LE GUICHET UNIQUE**

1. Le Client peut confier à la société SOGELINK l'enregistrement et la mise à jour sur le Guichet unique des zones d'implantation de ses ouvrages qu'il a tracées sans utiliser les outils ou applications du Portail.
2. Le Client s'engage à transmettre à la société SOGELINK, dans un format électronique exploitable sans ressaisie, l'intégralité des informations nécessaires à l'exécution de la prestation. Il transmet notamment une liste exhaustive des communes sur lesquelles son réseau est présent, ainsi que le fichier du tracé géographique de sa zone d'emprise. La société SOGELINK procède alors à l'enregistrement des zones d'implantation du Client auprès du Guichet unique, conformément aux informations transmises par celui-ci.
3. A chaque mise à jour de son réseau, le Client remet à la société SOGELINK une nouvelle liste exhaustive tenant compte des modifications intervenues sur son réseau. La société SOGELINK procède alors à la mise à jour de ses zones d'implantation auprès du Guichet unique, et fournit en retour, un Procès Verbal d'enregistrement.
4. La société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement du Guichet Unique lié à des éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise.

### 31. RESPONSABILITE

1. Les services et applications de la société SOGELINK ne concernent pas l'exécution des travaux ni l'exploitation des réseaux, le Client assurant seul les risques de sa propre activité et faisant son affaire du respect des prescriptions administratives ou réglementaires applicables à ses activités et à celles de ses préposés, compte tenu de la dangerosité des travaux et de l'importance des chantiers. En particulier, il respecte les dispositions du décret du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il renseigne de manière sincère les formulaires mis à sa disposition. La société SOGELINK ne sera pas tenue responsable en cas de non respect par le Client des dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
2. La société SOGELINK ne saurait en aucun cas être responsable du contenu des déclarations effectuées par l'Utilisateur de l'application DICT.fr ni des réponses aux déclarations transmises par lui directement.
3. La société SOGELINK est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution de ses obligations. En particulier, la société SOGELINK s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'envoi des documents saisis par l'Utilisateur sur son site en ligne aux Destinataires sélectionnés par ce dernier, sans que pour autant elle puisse s'engager sur la bonne réception des documents et sur l'exactitude des réponses qui y sont apportées directement par le Client. L'Utilisateur engage sa seule responsabilité s'il choisit de désélectionner un ou plusieurs Destinataires du site.
4. La responsabilité de la société SOGELINK ne saurait être engagée si un Destinataire refuse de répondre à une DICT/DT/DT-DICT conjointe/DA/ATU/DP/DPA/IPT. Toute copie de DICT/DT ou Accusé de réception des formulaires, ne vaut pas récépissé de la DICT ou de la DT au sens du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Il appartient en conséquence à l'Utilisateur de s'assurer de la bonne réception par les Destinataires des documents et, à défaut, de renvoyer un document au besoin en changeant le mode de transmission ou d'accomplir ses obligations par tout autre moyen.
5. La base des données figurant sur l'application DICT.fr de la société SOGELINK comprend les informations du téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr). La société SOGELINK n'est tenue à aucune obligation de résultat sur l'étendue et l'exhaustivité de la base de données. L'Utilisateur a la possibilité de compléter la liste des Destinataires proposés en ajoutant tout Destinataire personnel de son choix.
6. L'envoi ou non d'informations et/ou de documents aux Destinataires dont les coordonnées sont saisies et validées par un Utilisateur, comme par exemple les Destinataires personnels, le sont sous la seule responsabilité dudit Utilisateur.
7. L'Utilisateur demeure pleinement responsable à l'égard de la société SOGELINK et des tiers de la justesse des données et informations qu'il délivre lorsqu'il renseigne les pièces, les plans ou tout document associé à l'envoi des DICT/DT/DT-DICT conjointe/RECEPISSES/ATU/DP/DA/DPA/IPT/LR/Relance DT, ainsi que des délais dans lesquels l'information sera parvenue à la société SOGELINK.
8. Les prestations d'acheminement des documents sont réalisées par des sous-traitants spécialisés dans l'envoi de documents par fax et ou courrier. La fourniture des plans de situation est assurée par des sociétés spécialisées dans la cartographie via internet. La société SOGELINK ne saurait être déclarée responsable d'une difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation ou tout dysfonctionnement du service lié aux éléments techniques dont elle n'a pas la maîtrise.
9. Le Client reconnaît que la société SOGELINK a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information sur les caractéristiques essentielles de ses applications et la mise en place minimale des moyens informatiques et de télécommunication permettant d'avoir accès aux services de la société SOGELINK.
10. La société SOGELINK ne fournit pas de matériel et n'est pas responsable des défaillances techniques des matériels, réseaux ou communications téléphoniques ou informatiques dont elle n'a pas la maîtrise. Par ailleurs, la responsabilité de la société SOGELINK ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement des services postaux et/ou d'utilisation par le Destinataire d'un télécopieur défectueux ou non compatible avec les normes en vigueur.
11. Toute survenance d'un évènement reconnu comme présentant les caractères de la force majeure ou du cas fortuit exclut l'engagement de la responsabilité de la société SOGELINK. Sont notamment considérés comme des cas exonérant la société SOGELINK : les actions d'autorités civiles, gouvernementales ou militaires, incendies, grèves ou autres troubles sociaux, inondations, épidémies, guerres, émeutes, retards dans les transports ou impossibilité d'obtenir de la main d'œuvre, les matériaux, les composants ou autres fournitures de services.
12. La société SOGELINK ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects, matériels ou immatériels, éventuellement subis lors de l'exécution de ses prestations, par le Client ou par des tiers. En tout état de cause, le droit à réparation du Client est expressément limité au plafond de la police d'assurance de la société SOGELINK, soit 3.500.000€ par année et par sinistre.
13. La société SOGELINK se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations des présentes Conditions Générales d'Utilisation auprès de toute entreprise.
14. L'Utilisateur reconnaît être seul responsable de l'exactitude des données, informations, tracé transmis. La bonne exécution de ses prestations par la société SOGELINK dépend directement de la bonne transmission à celle-ci par ses soins des informations et de la documentation nécessaires ainsi que de la justesse des informations qu'il lui a communiquées ou qu'il a validées sur les applications et services, notamment concernant ceux des articles 19, 20, 22, 28, 29 et 30 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, ainsi que des délais dans lesquels l'information lui sera parvenue. Le cas échéant, le Client se porte fort de la bonne transmission des informations utiles à la société

SOGELINK par ses services, ses Utilisateurs et par l'ensemble de ses filiales, directions régionales, agences et centres opérationnels.

15. Dans le cadre de prestation « Délégation des réponses aux déclarations » de l'article 20, la responsabilité de la société SOGELINK ne saurait être engagée si un Déclarant ne tient pas compte de la réponse qui lui a été adressée par la société Sogelink concernant le statut de son chantier.

16. Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers une quelconque information d'ordre commercial, technique ou financier obtenue au titre ou à l'occasion de ses relations contractuelles avec la société SOGELINK. En particulier, lorsque la mise en place d'une plate-forme de préproduction est rendue nécessaire pour une application ou un service, le Client s'engage à préserver la stricte confidentialité de l'ensemble des documents qui transitent par cette plate-forme de préproduction et se porte fort de la bonne exécution de cette obligation par ses préposés.

17. Le Client s'oblige à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, à l'égard de la société SOGELINK et des tiers, en rapport avec l'importance de son chiffre d'affaires.

18. La société SOGELINK se réserve le droit de couper l'accès aux applications et services souscrits en cas de mauvaise utilisation, pouvant engendrer des dysfonctionnements de la plateforme, sans que le Client ne puisse engager sa responsabilité.

19. Pour garantir l'effectivité des engagements pris par le Client, le manquement par celui-ci à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation l'exposerait au règlement d'une somme de 2000 Euros à titre d'indemnité forfaitaire sans qu'il soit besoin d'un recours judiciaire et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être judiciairement alloués.

### **32. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

1. Le droit d'accès aux services et applications de la société SOGELINK est concédé à l'Utilisateur à titre personnel et non exclusif. La transmission de ce droit par un Utilisateur à un autre Utilisateur de la même société peut se faire par la création d'un Compte d'accès et sous la responsabilité de cet Utilisateur.

2. L'ensemble des textes, graphiques, interfaces utilisateurs, interfaces visuelles, photographies, marques commerciales, logos, illustrations et codes informatiques figurant sur le Portail et les applications de la société SOGELINK est détenu par la société SOGELINK et est protégé par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle et de concurrence déloyale.

3. L'utilisation des services et applications de la société SOGELINK n'emporte au profit du Client aucune cession d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les éléments des services (site Web, applications, applications mobiles...) de la société SOGELINK ou des données transmises dans le cadre de ces services et susceptibles d'une protection notamment par le Code de la propriété intellectuelle.

4. Toute reproduction et toute représentation au delà de l'usage privé ou de l'usage strictement nécessaire à l'accomplissement des formalités prévues par les services et applications, des données susceptibles d'une protection notamment par un droit de propriété intellectuelle et notamment toute mise en réseau, ou toute rediffusion sous quelque forme que ce soit, même partielle à des fins commerciales ou étrangères à un usage strictement nécessaire à l'exécution des applications, est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon sauf autorisation expresse de la société SOGELINK.

5. L'utilisation des services et applications de la société SOGELINK n'entraîne aucun transfert d'aucun droit de propriété sur les données d'informations transmises par la société SOGELINK au profit du Client.

6. Le Client s'engage à tenir informée la société SOGELINK, dans les 8 jours suivant leur communication, de toute réclamation ou recours intenté au sujet des droits de propriété intellectuelle de la société SOGELINK (marques, logos, codes, sources...). Celle-ci viendra alors relever et garantir le Client de toutes les demandes formulées à son encontre, étant précisé que la société SOGELINK aura la direction exclusive de toute procédure ou négociation et pourra y mettre fin de la manière qu'elle jugera opportune.

En toute hypothèse, la société SOGELINK n'encourra aucune responsabilité si la contrefaçon alléguée :

- résulte de modifications et/ou adjonctions apportées aux applications et services de la société SOGELINK par l'Utilisateur,
- résulte de l'utilisation d'un autre Logiciel en conjonction avec les application et services de la société SOGELINK par l'Utilisateur,
- résulte d'une utilisation non conforme des applications et services de la société SOGELINK par l'Utilisateur.

7. La société SOGELINK pourra faire figurer les noms et logos des partenaires ou Clients en tant que références commerciales.

8. Le Client déclare libre de droits les informations transmises à SOGELINK et la garantit de toute responsabilité qui pourrait être recherchée par un tiers se prévalant d'un droit de propriété intellectuelle.

### **33. CONDITIONS FINANCIERES**

1. Les conditions tarifaires, de paiement, d'utilisation et d'accès aux services de la société SOGELINK font l'objet d'une proposition, établie par la société SOGELINK, à l'attention du Client dont l'accord sera nécessaire avant toute première utilisation des applications et services. La facturation de l'accès aux services et applications est indépendante des facturations liées aux abonnements et aux contrats de télécommunication. Aussi, l'abonné fait son affaire personnelle du choix du fournisseur d'accès Internet nécessaire à l'utilisation de l'application.

2. Les tarifs indiqués pourront être modifiés à l'issue de la souscription du Client.

3. Les unités de compte souscrites par le Client sont valables sans limitation de durée. Toutefois, si le Client n'a pas utilisé d'unité de compte au cours d'une année, la société SOGELINK se réserve le droit de clôturer le compte sans avoir à rembourser le Client les unités de compte non consommées.

4. Le taux annuel d'intérêt conventionnel est fixé à 2 points de plus (2%) que le taux légal en cours. Il s'appliquera pour tout dépassement de délai de paiement.

#### **34. CESSION**

La souscription aux services de la société SOGELINK est conclue *intuitu personae* et ne pourra faire l'objet d'aucune cession à une société tierce, en tout ou partie, à titre gracieux ou onéreux par le Client.

#### **35. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

1. Les informations recueillies par la société SOGELINK au sujet de la personne du Client, dans le cadre de sa souscription au service et en cours d'exécution du service, bénéficient de la protection de la loi "informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978.

2. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de la société SOGELINK.

3. L'ensemble des documents constituant les Politiques de Sécurité de SOGELINK est disponible sur demande écrite.

#### **36. RESILIATION**

1. En cas de manquement par la société SOGELINK ou le Client à l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier les relations contractuelles, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée sans réponse.

2. De plus, la société SOGELINK se réserve le droit de résilier les relations contractuelles sans préavis à la suite :  
- du non respect par le Client d'une quelconque des clauses mentionnées par les présentes et en particulier dans le cas où un quelconque acte de piratage, de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le site a pour cause ou origine la connexion avec le poste d'un Utilisateur,  
- d'un incident de non paiement ou à cause d'un non paiement des sommes dues au titre de l'utilisation des services et applications de la société SOGELINK.

3. La résiliation des relations contractuelles entraînera l'interruption immédiate de l'accès aux services et applications de la société SOGELINK.

4. En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, il est expressément convenu que le Client ne pourra en aucun cas demander de remboursement.

#### **37. FIN DE CONTRAT**

1. Si le Client a souscrit aux services et applications des articles 27, 28 et 29 des présentes Conditions Générales d'Utilisation, lorsque les relations contractuelles prennent fin, pour quelque cause que ce soit, la société SOGELINK procède au dés-enregistrement des informations du Client sur le Guichet Unique et transmet à celui-ci la copie du procès-verbal de dés-enregistrement fourni par le Guichet Unique.

2. Le Client reconnaît qu'il relève alors de sa responsabilité exclusive de procéder directement à l'enregistrement des informations auxquelles, en tant qu'Exploitant de réseau, il est légalement tenu, en vertu notamment des textes mentionnés en préambule.

Par conséquent, il devra concomitamment au dés-enregistrement effectué par la société SOGELINK, procéder ou faire procéder à un nouvel enregistrement précis et complet de ses ouvrages sur le Guichet Unique.

#### **38. PROSPECTION**

1. En souscrivant aux services de la société SOGELINK, le Client autorise expressément celle-ci à utiliser les informations qui lui sont relatives et, en particulier, les informations issues de sa facturation, à des fins de prospection commerciale.

2. Le Client autorise expressément la société SOGELINK à transmettre, dans le cadre de la réalisation de son service, les informations telles que « adresse, date, durée et description des chantiers ainsi que les coordonnées de la société exécutant les travaux » à l'ensemble de ses partenaires et en particulier à ses prestataires cartographique, d'acheminement, et de façon générale à l'ensemble des Destinataires présents sur son site, y compris les gestionnaires de voirie.

#### **39. DISPOSITIONS DIVERSES**

1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

2. Le fait pour la société SOGELINK de ne pas se prévaloir à quelque moment et pour quelque cause que ce soit de l'un quelconque de ses droits ne fera pas obstacle à sa faculté de se prévaloir à tout moment de l'ensemble de ses droits, y compris de celui dont elle ne s'est point prévalué.

#### **40. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LEGISLATIVE**

1. Tout différend entre professionnels auquel la présente utilisation pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation sera de la compétence du Tribunal de commerce de Lyon.

2. Tout différend auquel le présent contrat pourrait donner lieu, concernant par exemple l'exécution, l'interprétation, la validité ou la violation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, sera régi par le droit interne français.

#### **41. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE SOGELINK**

Les services et applications du Portail sont édités par la société SOGELINK, SAS au capital social de 154 070 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS Lyon sous le numéro 432 993 780

SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire Cedex - [info@sogelink.fr](mailto:info@sogelink.fr) - Téléphone : 0820 820 990 (0.118 € TTC/min) du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, heure de Paris et hors jours fériés.